

# TAXE D'APPRENTISSAGE

## 2026

### **Fin d'exonération du versement de la taxe d'apprentissage pour les structures non-lucratives**

#### **Changement majeur pour le secteur associatif et les organismes à but non lucratif :**

Jusqu'à présent, le Code du travail prévoyait une exonération spécifique pour les associations, les organismes, les fondations, les fonds de dotation, les congrégations et les syndicats exerçant une activité non lucrative. L'article 135 de la loi de finances pour 2026 met fin à ce régime de faveur.

#### **Pendant vous avez le choix de répartir le solde de votre taxe d'apprentissage :**

Pour affirmer votre démarche d'entreprise socialement responsable et pour soutenir la formation et l'insertion professionnelle de jeunes et d'adultes en situation de handicap, vous pouvez décider de verser le solde de votre taxe d'apprentissage aux **DAME** (dispositif d'accompagnement médico-éducatif) et aux **ESAT** (établissement et service d'accompagnement par le travail) de Juralliance.

#### **Répartition de votre taxe d'apprentissage**

(0,68 % de votre masse salariale brute)

87 % de la taxe destinée au financement de l'apprentissage, versement aux OPCO (opérateurs de compétence)

13 % de la taxe destinée à des dépenses (hors quota), versement direct aux DAME et/ou ESAT sans passer par les OPCO

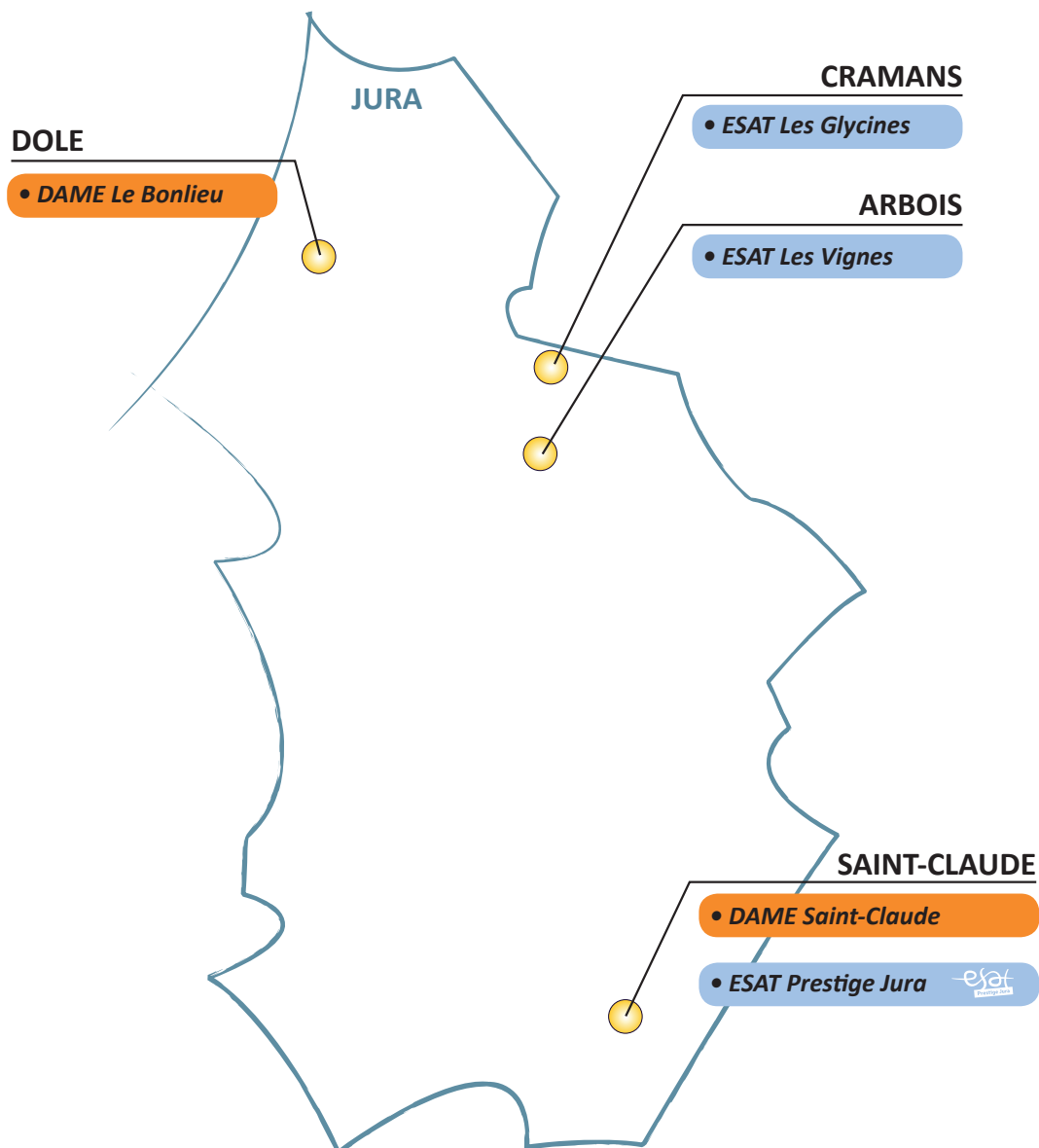
Vous avez la possibilité de **désigner les établissements** et les formations destinataires via la **plateforme SOLTéA**, cette dernière se chargera d'affecter les fonds.

*Si vous n'êtes pas encore inscrit sur SOLTéA, faites-le en demandant une habilitation sur votre compte Net-Entreprises. Soltéa est le seul moyen de faire valoir vos choix.*

Grâce à vos contributions, nous avons pu développer différents projets en 2025 pour les jeunes et les adultes :

- achat de matériel professionnel et renouvellement d'EPI pour l'enseignement adapté ;
- renouvellement de la dotation d'ordinateurs portables ;
- formations à l'accompagnement des nouveaux droits pour les adultes (auto-détermination, sécurité et conditions de travail...) ;
- formations à la sécurité dans les déplacements à pied et en véhicules
- formations PSC1...

## Les établissements de Juralliance habilités à recevoir votre taxe d'apprentissage



Vous avez la possibilité de désigner les établissements et les formations destinataires via la **plateforme SOLTéA** :

- **DAME Le Bonlieu** - 28 avenue Eisenhower - CS 30328 - 39104 DOLE Cedex :  
Code UAI : 0390844F - Siret : 81229736400075
- **DAME Saint-Claude** - 36 rue de Bonneville - 39200 SAINT-CLAUDE :  
Code UAI : 0391187D - Siret : 81229736400117
- **ESAT Les Glycines** - 38 Grande Rue - 39600 CRAMANS :  
Code UAI : 0391227X - Siret : 81229736400067
- **ESAT Les Vignes** - 34 Route de Villeneuve d'Aval - 39600 ARBOIS :  
Code UAI : 0391227X - Siret : 81229736400232
- **ESAT Prestige Jura** - 34 rue du Pont Central - 39200 SAINT-CLAUDE :  
Code UAI : 0391229Z - Siret : 81229736400141